



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBÉRY

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2025-033

ARRÊTÉ INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT - AVENUE DE VILLARCHER - PARCELLES CADASTRÉES SECTION KA NUMÉROS 142 ET 285 - SOCIÉTÉ FIRST LD

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté n°3127 du 21 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Daniel BOUCHET,

Considérant la demande d'alignement sollicitée le 14 mars 2025, par le Cabinet CEMAP – géomètres-experts – à SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC (73800) – 116, rue Paul-Émile Victor – pour le compte de

la **SOCIÉTÉ FIRST LD**

Propriétaire des parcelles cadastrées section KA numéros 142 et 285

Concernant :

La voie dénommée « avenue de Villarcher »

Au droit des parties Nord et Est des parcelles cadastrées comme suit :

Section KA n°142 « 381, avenue de Villarcher »

Section KA n°285 « 381, avenue de Villarcher »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3111-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3,

Vu le règlement de voirie communale, révisé par décision du Conseil municipal prise lors de sa séance du 16 décembre 2019 (DCM-2019-231-n°19),

Vu la constatation faite sur les lieux, le lundi 3 mars 2025 par le Cabinet CEMAP – géomètres-experts – de la limite de fait de la voie communale,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit des parcelles ci-avant relatées est caractérisé par les segments de droite reliant les points C (angle de bordure) – D (trace de peinture sur bordure) – E (fil d'eau de la bordure) – F (fil d'eau de la bordure) et G (fil d'eau de la bordure), référencés et repérés sur le plan ci-annexé, établi par le cabinet CEMAP – géomètres-experts à SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC, sous la référence **14239-p9246 – février 2025**.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par la législation en vigueur et en particulier par le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à l'issue de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté a une durée de validité d'UN AN à compter de sa délivrance. Au-delà de ce délai, un nouvel arrêté pourra être sollicité, en particulier dans l'hypothèse où une modification des lieux serait intervenue durant la période de validité.

Article 5 : Annexe indissociable du présent arrêté

Propriété de la Société FIRST LD
Voie communale « Avenue de Villarcher »
PLAN DE DELIMITATION – Echelle : 1/200
Réf. : **14239-p9246 / février 2025**

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés_DGA STATE_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2025-033

Objet de l'acte : ARRÊTÉ INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT - AVENUE DE VILLARCHER -
PARCELLES CADASTRÉES SECTION KA NUMÉROS 142 ET 285 -
SOCIÉTÉ FIRST LD

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 5 - Autres actes de gestion du domaine
public 2 - Autres

Date de l'acte :

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : Pas de télétransmission Préfecture

Identifiant unique de l'acte : /

Date de transmission en Préfecture :

Date de réception en Préfecture :

Publication : du 07 avril 2025 au 11 juin 2025